



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

**Affaire n° 03-20221209**

**32èmes de finale de la Coupe de France le 7 janvier 2023 à  
Grasse  
Mission de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint et  
Madame Régine Blard, Conseillère Municipale**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

12 décembre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 2 décembre 2022

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 13
- absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à quinze heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Henriot, Monique Bénard

#### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Sylvie Leichnig, Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Serge Sautron, Doris Técher par Noëline Domitile, Josian Soubaya Soundrom par Maurice Hoarau, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

#### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20221209**

**32èmes de finale de la Coupe de France le 7 janvier 2023 à Grasse**

**Mission de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint et Madame Régine Blard, Conseillère Municipale**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,

**Vu** le rapport n° 03-20221209 présenté au Conseil Municipal du 9 décembre 2022,

**Considérant** que La Tamponnaise, club phare de la discipline football, a remporté le dimanche 20 novembre 2022 le 8ème tour de la Coupe de France,

**Considérant** qu'elle défendra les couleurs de la ville du Tampon et plus largement de l'île de La Réunion en affrontant en métropole le RC Pays de Grasse en 32èmes de finale, le 7 janvier 2023,

**Considérant** que cette étape de championnat est une performance historique pour laquelle il conviendrait que la commune soit représentée, d'une part, et que ce déplacement sera, d'autre part, l'occasion de valoriser la ville du Tampon auprès des élus de Grasse lors d'une rencontre officielle, dont la date sera déterminée par la ville hôte,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le vendredi 9 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir débattu et délibéré

Jacquet Hoarau et Régine Blard se retirant de la salle des délibérations au moment du vote

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)**

**Article 1** de désigner Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint et Madame Régine Blard, Conseillère Municipale, afin de représenter la commune du Tampon auprès des élus de Grasse qui seront également présents lors des 32èmes de finale de la Coupe de France, le 7 janvier 2023 à Grasse,

- Article 2** de prendre en charge leur billet d'avion aller/retour Réunion/Métropole/Réunion, ainsi que les billets de train ou d'avion afin de se rendre sur le lieu de l'évènement,
- Article 3** de procéder au remboursement des frais de séjour de cette mission, y compris les journées J-1 et J+1, comprenant l'hébergement, la restauration, les transports intérieurs, sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération sus visée,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,



**Gilberte Lauret, 6ème adjointe**

Le Maire,



**André Thien-Ah-Koon**